

THE  nyrstar

LES RÈGLES  
QUI SAUVENT  
LA VIE

OBJECTIF 

ZÉRO

# NOS LES RÈGLES QUI SAUVENT LA VIE

Les règles de sécurité Nyrstar qui sauvent la vie ont été élaborées après une étude des incidents critiques survenus dans notre activité.

- Plus de 80% des accidents mortels se sont produits dans les zones concernées par ces **règles de sécurité**.

- Les **règles qui sauvent la vie** font partie des conditions de travail, elles doivent être suivies en permanence.
- Les **règles qui sauvent la vie** s'appliquent à tous : salariés, sous-traitants, prestataires et visiteurs.
- Si vous estimez qu'une tâche ne peut pas être réalisée en toute sécurité, ne commencez pas ou arrêtez-vous.
- Si vous voyez que quelqu'un ne respecte pas une **règle qui sauve la vie** vous devez intervenir si vous pouvez le faire sans vous mettre en danger.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#1



## APTE AU TRAVAIL

**Au travail, je n'apporterai jamais d'alcool ni de stupéfiants, je n'en consommerai pas et je ne serai jamais sous l'influence de ces produits.**

### **Au travail, je m'engage:**

- À être toujours en forme et en bonne santé.
- À ne jamais être testé positif à la drogue ou à l'alcool.
- À ne jamais être en possession d'alcool ou de substances illicites.
- À ne jamais exécuter une tâche si je ne me sens pas apte au travail.
- À toujours avertir mon superviseur si je prends un médicament dont je sais qu'il peut avoir des effets sur mon travail.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#2



## BARRIÈRES DE SÉCURITÉ

**Je ne franchirai jamais et je ne contournerai jamais un système ou un dispositif de sécurité principal. Je ne pénétrerai pas dans une zone à accès contrôlé sans permission ni autorisation.**

### Au travail, je m'engage:

- À ne jamais pénétrer ni travailler dans un secteur de l'usine sans avoir y avoir été invité, avoir enregistré mon accès ou obtenu un permis d'intervention de sécurité.
- À ne jamais mettre en route un équipement dont les protections sont absentes ou en mauvais état.
- À ne jamais passer outre un arrêt d'urgence, un verrouillage de sécurité, un cordon ou un fil piège.
- À ne jamais pénétrer dans un secteur à accès restreint ni modifier une barrière sans autorisation d'un responsable.
- À cesser le travail et rapporter tout mauvais fonctionnement d'un système de protection.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#3



## TRAVAIL EN HAUTEUR

**Je ne travaillerai jamais en hauteur sans formation, sans permission et sans dispositif adapté d'arrêt / de prévention des chutes.**

### Au travail, je m'engage:

- À toujours avoir la formation et l'habilitation nécessaires pour utiliser le dispositif de prévention des chutes, la ligne de vie et piloter une plateforme élévatrice.
- À me tenir toujours à 1,80 m au moins des ouvertures, des trous et des angles non protégés.
- À toujours inspecter mon équipement de prévention des chutes avant chaque utilisation.
- À toujours vérifier que l'équipement a été inspecté par une personne compétente dans les 12 derniers mois ou suivant la fréquence en usage sur mon site.
- À toujours éviter d'utiliser des échelles sauf pour des tâches occasionnelles avec l'accord de mon superviseur. Dans ces conditions je garde toujours trois points de contact.
- À toujours utiliser l'équipement individuel de prévention des chutes adapté à la tâche/au contexte.
- À ne jamais grimper sur le rail du milieu ou le rail supérieur et je ne travaille jamais à l'extérieur de la nacelle quand je suis relié à une plateforme élévatrice.
- À toujours empêcher les objets de tomber et de blesser d'autres personnes.
- À effectuer des contrôles pour m'assurer que la zone de déchargement sous mon poste de travail est sécurisée.
- À ne jamais utiliser un échafaudage sans contrôler son étiquette d'inspection et vérifier la date de validité.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#4



## ÉQUIPEMENT MOBILE

**Je ne conduirai pas d'équipement mobile à moins d'avoir reçu une formation spécifique pour le véhicule que je vais conduire et l'autorisation de conduire et je respecterai toujours les procédures**

### Comme **CONDUCTEUR D'UN ÉQUIPEMENT MOBILE**, je m'engage:

- À toujours vérifier que j'ai suivi une formation récente et que j'ai l'habilitation nécessaire pour conduire un équipement mobile industriel.
- À toujours exécuter / vérifier l'exécution de la check-list avant usage et à contrôler que le matériel est en bon état de fonctionnement.
- À toujours suivre les règles de circulation en vigueur sur le site, dans le secteur et sur la voie publique (par ex. respecter la limitation de vitesse et attacher sa ceinture de sécurité, ne pas utiliser son téléphone en conduisant ; ne pas circuler en dehors des passages autorisés).
- À arrêter le véhicule si les passagers n'ont pas attaché leur ceinture (si le véhicule en est équipé) ou si des piétons approchent de l'engin.



## Comme PIÉTON ou CYCLISTE, je m'engage:

- À toujours porter des vêtements à haute visibilité et/ou munis de bandes réfléchissantes.
- À toujours utiliser les passages réservés aux piétons/les pistes cyclables.
- A toujours rester à distance prudente de tous les véhicules. À suivre toutes les procédures applicables au travail autour des équipements mobiles.
- À toujours demander l'autorisation au conducteur avant d'approcher d'un engin mobile.
- À ne pas circuler en dehors des passages autorisés.

RÈGLE QUI SAUVE LA VIE

#4



RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#5



## CONSIGNER & ÉTIQUETER

**Je n'interviendrai jamais sur des installations sous tension sans poser mon cadenas personnel de condamnation et sans tester que le niveau d'énergie est à zéro. Je n'enlèverai jamais l'étiquette ou le cadenas d'une autre personne.**

### Quand j'interviens sur des installations sous tension, je m'engage:

- À toujours m'assurer que j'ai bien les compétences et la certification pour ce travail.
- À toujours contrôler que toutes les sources d'énergie ont été neutralisées et vérifiées par le(s) personne(s) habilitée(s).
- À toujours tester que le niveau d'énergie est à zéro avant de commencer l'intervention.
- À toujours utiliser des feuilles de consignation et des permis d'intervention.
- À toujours utiliser les étiquettes de consignation et les cadenas et à ne les utiliser que pour condamner un équipement.
- À toujours respecter les équipements de consignation : je ne touche jamais aux cadenas / aux étiquettes de consignation d'autres personnes ni aux boîtes de consignation de groupe.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#6



## ÉLECTRICITÉ

Je n'interviendrai sur un équipement électrique que si je suis formé et habilité à le faire et que j'ai obtenu une autorisation.

### Quand je travaille sur des installations sous tension, je m'engage:

- À toujours m'assurer que j'ai bien les compétences et la certification pour ce travail.
- À toujours utiliser l'équipement de protection spécifique quand je travaille sur une installation sous tension.
- À toujours « Tester avant de toucher »

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#7



## OPÉRATIONS DE LEVAGE

**Je ne me tiendrai jamais et je ne passerai jamais sous une charge suspendue, je n'utiliserai pas d'équipement de levage sans formation, sans certification et sans autorisation.**

### Quand je travaille avec un équipement de levage, je m'engage:

- À toujours inspecter le matériel avant usage.
- À toujours m'assurer que le matériel a la capacité de soulever la charge.
- À ne jamais me tenir ou circuler dans la zone de chute de la charge soulevée.
- À toujours m'assurer que j'ai la formation / la certification nécessaire pour utiliser ce matériel.
- À toujours m'assurer que la zone de levage a été marquée/ entourée de barrières pour en interdire l'accès.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#8



## PENETRATION EN ESPACE CONFINÉ

**Je ne pénétrerai jamais dans un espace confiné sans permis d'entrée et je le ferai seulement si j'ai reçu les instructions sur les risques et les contrôles pour travailler dans cet espace confiné.**

### Quand je travaille dans des espaces confinés, je m'engage:

- À toujours m'assurer que j'ai la formation nécessaire pour pénétrer dans un espace confiné ou servir d'accompagnateur.
- À toujours m'assurer que j'ai lu et signé le registre des permis de pénétrer dans un espace confiné et que je suis conscient des dangers et des contrôles mis en œuvre.
- À toujours suivre les instructions figurant sur le permis ou données par le surveillant / l'accompagnateur des espaces confinés.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#9



## TRAVAUX À CHAUD

Je n'effectuerai pas de travaux à chaud sans formation homologuée, sans autorisation et sans contrôles des points critiques.

### Quand j'effectue des travaux à chaud je m'engage:

- À m'assurer que j'ai la formation nécessaire pour ce type d'activité (soudage, coupe ou brûlage)
- À toujours suivre les instructions figurant sur le permis.
- À toujours utiliser les équipements de protection individuelle prévus pour ce type d'activité à chaud (soudage, coupe ou brûlage)

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#10



## ÉBOULEMENT

**Je ne pénétrerai pas dans des zones non étayées sans permission. Je ne commencerai pas à travailler sans un examen complet du poste de travail.**

### Quand je travaille en souterrain, je m'engage:

- À ne jamais commencer à travailler sans un examen complet du poste de travail.
- À toujours considérer que la zone est non étayée s'il n'y a pas de supports au sol ou si la zone n'a pas été inspectée et certifiée stable.
- À toujours inspecter, tester et sonder ma zone de travail prudemment.
- À toujours suivre mon plan local de contrôle du sol et à bien repérer les zones qui peuvent renfermer un sol instable.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#11



## MÉTAL EN FUSION

**Je n'effectuerai pas de travaux sur du métal en fusion sans formation homologuée, sans autorisation et sans contrôles des points critiques.**

### Quand j'effectue des travaux sur du métal en fusion je m'engage:

- À ne travailler sur du métal en fusion que si j'ai terminé l'initiation et la formation complètes pour ces activités dans le secteur.
- À toujours porter mon équipement de protection individuel pour travail sur métal en fusion et à suivre strictement les procédures de sécurité.
- À toujours m'assurer que mon équipement de protection individuel est bon état et qu'il est porté correctement.
- À ne jamais transporter des objets interdits dans les zones de travail sur métal en fusion.

RÈGLE QUI  
SAUVE LA VIE

#12



## SUBSTANCES DANGEREUSES

**Je ne manipulerai jamais et je n'utiliserai jamais de substances dangereuses sans formation homologuée, sans autorisation et sans contrôles des points critiques.**

**Quand je travaille avec des substances dangereuses, je m'engage:**

- À ne jamais manipuler ou utiliser des substances dangereuses si je n'ai pas suivi de formation et si je n'ai pas l'autorisation de les utiliser, les manipuler, les stocker et m'en débarrasser.
- À toujours obtenir, lire, comprendre et appliquer les instructions de la fiche sécurité de la substance dangereuse que je vais manipuler.
- À ne jamais travailler sur des substances dangereuses sans utiliser un EPI et un équipement approuvés et sans suivre les procédures appropriées.
- À ne jamais apporter une substance dangereuse sur le site sans compléter auparavant une appréciation du risque de substance dangereuse et la faire approuver.
- À toujours stocker les substances dangereuses en lieu sûr, dans un conteneur correctement étiqueté.
- À vérifier avant l'explosion que toutes les personnes sont prises en compte et que les zones d'explosion sont totalement dégagées avant de déclencher l'explosion.
- À vérifier avant de pénétrer dans une zone d'explosion récente que l'endroit est examiné méticuleusement par le personnel pour détecter des gaz toxiques, des explosifs non mis à feu, un sol détérioré etc.

“La sécurité  
est l’affaire  
de tous, tous  
les jours.”

The logo for nyrstar features a blue five-pointed star above the word "nyrstar" in a lowercase, sans-serif font.